

**SEANCE du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS
de la ville d'Aix-les-Bains
VENDREDI 15 MARS 2024**

Délibération N° 07/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quinze mars à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, légalement convoqué sur première convocation, s'est réuni à la résidence Joseph Fontanet 95 boulevard Lepic, sous la présidence de Madame Michelle BRAUER, Vice-présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Michelle BRAUER, Mme Geneviève CHOULET, M Jean Marc VIAL, M Maxime BERTRAND, Mme Fatiha BRUNETTI, Mme Chantal CURTELIN, M André GRANGER, M Nicolas POILLEUX et M Guy JANET MAITRE.

Nombres d'administrateurs :

En exercice	17
Présents	9
Votants	9

Plan de formation 2024 2025

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le code général de la fonction publique notamment ses articles L115-4, L115-5, L421-1 à L421-8, L422-8 à L422-19, L422-21 à L422-35 et L423-10,

VU, le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU, le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU, la circulaire du 16 avril 2007 précisant les dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU, la circulaire du 10 mai 2017 relative à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

VU, l'avis du Comité social territorial lors de sa réunion du 12 février 2024,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité et à l'évolution du service public ainsi que de favoriser la promotion des agents et de les accompagner dans leurs parcours professionnels,

Considérant que l'élaboration d'un tel plan est une obligation légale,

Considérant que le plan de formation de la Ville d'Aix-les-Bains tend à évoluer davantage vers un plan de développement des compétences dont l'objectif est de mieux prendre en compte les évolutions prévues ou prévisibles de chaque direction et de la collectivité et les enjeux stratégiques dans un contexte social et territorial en évolution,

La présente délibération a pour objet d'approuver le plan de formation pour la période 2024-2025.

L'élaboration d'un plan de formation annuel ou pluriannuel par l'ensemble des collectivités territoriales, au profit de leurs agents, constitue une obligation qui trouve sa source dans l'article L423-3 du Code général de la fonction publique.

Il s'agit notamment des formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation telles qu'elles sont définies par les statuts particuliers, des formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent, des formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique, etc.

Ce plan de formation bisannuel vise -au-delà de son aspect réglementaire- à accompagner les enjeux stratégiques et dynamiques de la collectivité dans un environnement en constante mutation sachant que la collectivité est sortie d'une logique réglementaire afin de tendre vers une démarche de développement des compétences, et ce dans l'optique d'assurer une meilleure prise en charge des besoins.

Le document présenté articule de manière cohérente les orientations générales de la Ville et ses besoins en matière de compétences avec l'individualisation des besoins et des parcours professionnels des agents.

Véritable outil de management, ce plan de formation (en annexe) constitue un document de référence qui permet de communiquer auprès des services et des agents, de piloter la formation et de dialoguer avec les directions pour construire des réponses adaptées à leurs attentes.

De plus, les changements d'organisation de la collectivité, justifiés par l'évolution permanente du contexte structurel ou juridique impliquent un accompagnement des services et des agents, notamment par la formation pour faciliter les adaptations et l'acquisition des nouvelles compétences requises, collectives et individuelles.

Après adoption, Il sera mis à disposition de tous les agents sur l'Intranet de la Ville et adressé au CNFPT pour information.

Les grandes orientations et axes de ce Plan sont les suivants :

LA POLITIQUE « RESSOURCES HUMAINES »

1. Le développement d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)
2. Améliorer les pratiques en matière de recrutement

3. Poursuivre la dimension sociale en RH
4. Maintenir des conditions de travail satisfaisantes
5. Poursuivre sa politique de prévention
6. Mettre en œuvre des dispositifs en faveur d'une gestion individualisée du parcours des agents
7. Maintenir une politique de reconnaissance des agents

LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE LA FORMATION

1. Développer les formations CNFPT en INTRA
2. Consolider et développer le dispositif d'entretien professionnel

LES AXES DU PLAN

Axe 1 : Professionnalisation de l'Encadrement

1. Le cadre de direction dans l'organisation et le pilotage de ses services
2. Renforcer la relation managériale individuelle au travers de l'entretien professionnel
3. Management de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie au travail

Axe 2 : Prévention et sécurité au travail

1. Formation à la conduite en sécurité et Permis
2. Gestes & Postures de travail
3. Gestion du stress
4. Habilitation électrique et travaux sous tension
5. L'AIPR – Autorisation d'Intervention à proximité des réseaux
6. Réglementation ERP, Manipulation des extincteurs et exercices d'évacuation Incendie
7. PSC 1 – Sauveteur secouriste du travail
8. SSIAP 1 au SSIAP 3
9. L'utilisation d'équipement de protection individuelle
10. Les formations travaux en hauteur – Utilisation du harnais
11. La signalisation temporaire
12. L'élagage / bucheronnage
13. Les formations prévention du risque chimique
14. Formation des assistants de prévention

Axe 3 : Développement des Compétences Métiers

1. Accueil : Offrir aux usagers un service public de qualité
2. Professionnaliser le métier d'assistante de direction
3. Statut de la fonction publique territoriale. Droits et obligations
4. Etat civil – Actualisation des connaissances. Pratiques en Etat-civil
5. Ressources Humaines – Construire une démarche de GPEEC
6. Ressources Humaines – Piloter la masse salariale dans une organisation publique
7. Ressources Humaines – Les tableaux de bord de la fonction RH
8. Ressources Humaines – Maîtriser l'absentéisme
9. Finances – Accompagner les changements des pratiques professionnelles liés à la dématérialisation et à la nouvelle nomenclature comptable
10. Juridique – Actualisation des connaissances
11. Commande publique – Actualisation des connaissances
12. Communication – Développer le numérique
13. Culture - Bibliothèque

14. Sécurité et tranquillité publique – Démarche métier
15. Espaces verts – Démarche métier espaces verts
16. Animateurs – BAFA/BAFD/BPJEPS
17. Restauration – Hygiène alimentaire en restauration collective
18. Petite enfance – Parcours de professionnalisation
19. Social – Maintenir un accueil et un suivi de qualité
20. Technique - Démarche métier

Axe 4 : Développement des Compétences Transversales

1. Prévention de la radicalisation violente : rôle et positionnement des acteurs
2. Laïcité
3. Gérer un projet complexe
4. Bureautique et utilisation des outils informatiques
5. Culture et usages du numérique
6. Communication et relations professionnelles

Axe 5 : Accompagnement des parcours et de l'évolution professionnelle

1. La préparation aux concours et examens professionnels
2. Bilan de compétences et VAE – Validation des Acquis de l'Expérience
3. Savoirs de base et remise à niveau
4. Partage de savoirs et gestion des connaissances
5. La formation syndicale

Après en avoir débattu, le Conseil d'administration,

- approuve le Plan de Formation 2024-2025 tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial du 12 février 2024,
- inscrit les crédits afférents au budget,
- autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du plan annexé.

Délibération votée à l'unanimité

Ont voté pour : 9 voix

Fait à Aix les Bains, le 20 mars 2024

Acte rendu exécutoire le 20/03/2024

Après envoi à la Préfecture le 20/03/2024

Et affichage du 20/03/2024

Michelle BRAUER

Brauer M

pour le Président et par délégation,
la Vice-présidente

